ANNEXE—Suite

N° du crédit	Service	Montant	Total
		\$	\$
	PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES (Suite)		
	SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL		
L60d	Pour autoriser a) la dépense nécessaire à l'établissement du régime de pensions du Canada, après la date d'adoption de la loi intitulée Régime de pensions du Canada, l'année de l'adoption de ladite loi et les années subséquentes, b) le remboursement à même le Compte du régime de		
	pensions du Canada, l'année financière où le régime sera établi ou toute année financière subséquente (i) des dépenses subies conformément à l'alinéa a), et		
	(ii) sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, des dépenses directement afférentes à l'établissement du régime, subies par les ministères au cours de l'année financière actuelle ou toute année antérieure ou subsé-	1	
	quente		
	REVENU NATIONAL		
	Société centrale d'hypothèques et de logement		
L21d	Avances imputées sur le compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi au paragraphe (4) de l'article 35A de la Loi de 1954 sur l'habitation, à l'égard des projets d'habita- tion et d'aménagement de terrains entrepris conjointement avec les gouvernements des provinces au cours de l'année		
	civile 1964	8,500,000	
L22d	Avances imputées sur le compte spécial du Fonds du revenul consolidé établi au paragraphe (2) de l'article 36H de la Loi de 1954 sur l'habitation, à l'égard de prêts à une province, municipalité ou société municipale de système d'égout pour la construction ou l'expansion de projets municipaux de		
	traitement des eaux d'égout, au cours de l'année civile 1964.	28,500,000	
	Commerce		
L37d	Pour modifier le crédit L37a du budget supplémentaire (A) de 1964-1965, pour assurer, au cours des années subséquentes, les frais d'accumulation des concentrés d'uranium achetés en vertu des contrats mentionnés dans ledit crédit	1	